



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 17 juin 2019.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme  
Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie  
BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår  
CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI,  
Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI,  
Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 48. Redevances - Règlement fixant la redevance sur le coût des prestations, d'utilisation de véhicules et de matériels à des fins privées**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de le Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1§1 3° et L3132-1;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Considérant que les services techniques sont régulièrement amenés à répondre à certaines demandes:

- de prestations à exécuter par les services communaux, comprenant l'intervention de personnel et/ou de matériel et/ou de véhicules ou engins divers;
- d'utilisation de matériel et/ou de véhicules ou engins divers;

Considérant qu'il n'est pas de saine gestion d'en faire supporter la charge par la collectivité et qu'il convient donc d'en réclamer la contrepartie aux bénéficiaires de ces services, tout en veillant à préserver le patrimoine communal;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 03 juin 2019;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal du 04 juin 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour les prestations techniques dont le montant correspondra aux frais réels exposés par l'Administration communale.

**Art 2 :** la redevance est due par la personne qui sollicite tacitement ou pas la prestation.

**Art 3 :** cette redevance sera acquittée au comptant ou sur production d'une déclaration de créance sur base d'un décompte établi par l'agent traitant suivant les montants ci-après :

<b>Nomenclature</b>	<b>Location</b>	<b>Consignation</b>
utilisation de camions, bulldozer, tracteurs et gros engins spéciaux:	50,00€ l'heure entamée	50,00 €
utilisation de voitures, camionnettes et petits engins spéciaux:	20,00€ l'heure entamée	20,00 €

barrières Nadar (hors livraison):		1,50€/ jour entamé	15,00€ (de 1 à 15)
			30,00€ (de 16 à 30)
barrière Heras (hors livraison):		2,00€/ jour entamé	30,00€ (de 1 à 15)
			70,00€ (de 16 à 50)
socle barrière Heras (hors livraison):		0,25€/ jour entamé	4,00€ (de 1 à 15)
			8,00€ (de 16 à 30)
panneau de signalisation avec socle (hors livraison):		1,00€/ jour entamé	15,00€ (de 1 à 15)
			35,00€ (de 16 à 50)
lampe de chantier + pile (hors livraison):		1,00€/ jour entamé	15,00€ (de 1 à 15)
			15,00€ (de 16 à 30)
les matériaux mis en œuvre:	frais réels engagés sur production de justificatifs		
les prestations du personnel communal:	frais réels engagés sur production de justificatifs		
service "taxi" d'enlèvement d'encombrants:	10,00€ / m <sup>3</sup> entamé (max. 2m <sup>3</sup> et 1 service par personne par mois)		
chaise (hors livraison):		0,50€ pièce/ jour entamé	15,00€ (de 1 à 15)
podium/ praticable (hors livraison):		10,00€/ m <sup>2</sup> entamé/ jour entamé	20,00€ (de 1 à 10m <sup>2</sup> )
cimaise (hors livraison):		1,00€ pièce/ jour entamé	10,00€ (de 1 à 15)
table (hors livraison):		5,00€ pièce/ jour entamé	10,00€ (par pièce)
banc (hors livraison):		2,50€ pièce/ jour entamé	10,00€ (par pièce)
multiprise (hors livraison):		2,00 € pièce/ jour entamé	5,00€ (par pièce)
câble (hors livraison):		1,00€ le m/ jour entamé	5,00€ (par mètre)
coffret électrique (hors livraison):		15,00 € pièce/ jour entamé	50,00€ (par pièce)
extincteur (hors livraison):		5,00€ pièce/ jour entamé (si utilisation; prix plein de 45,00€ pièce)	30,00€ (par pièce)
bloc secours (hors livraison):		2,00€ pièce/ jour entamé	20,00€ (par pièce)
tuyau d'arrosage (hors livraison):		1,00€ le m/ jour entamé	10,00€ (par tuyau)

**Art 4** : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 5** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'invitation à payer ou du reçu.

**Art 6** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication

**Art 7** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

E. ISKENDER.

La Directrice Générale,

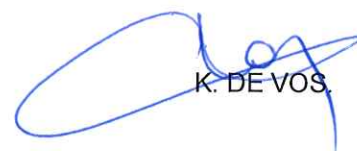
Pour extrait conforme, le 21 juin 2019

K. DE VOS.

Le Bourgmestre,



E. ISKENDER.



K. DE VOS.